



**Dispositif de détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État.
Opérations à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2024/2025.**

Destinataires :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Les chefs d'établissement d'enseignement public - Les chefs de département et de service du rectorat.

Références :

1) Instruction du 28 mars 2022 relative à l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'État (BOEN n°14 du 7 avril 2022).

Dossier suivi par :

Mme MACCIO – Tél. : 04.93.53.71.48 – Courriel : lydie.maccio@ac-nice.fr

M. NICOLAI – Tél. : 04.92.15.47.19 – Courriel : francois.nicolai@ac-nice.fr

M. FOUSSARD – Tél. : 04.92.15.70.84 – Courriel : jean-dominique.foussard@ac-nice.fr.

Le texte cité en référence prévoit la possibilité pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues d'être détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Les personnels intéressés sont invités à s'y reporter.

Depuis septembre 2022, ce sont près de 150 personnels enseignants, d'éducation et psychologues (PSY-EN), au niveau national, qui ont pu être détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État et occuper des fonctions de conception, d'expertise, de gestion ou de pilotage d'unités administratives.

Les lieux d'exercice sont nombreux et variés. Les deux tiers des attachés d'administration de l'État exercent dans les établissements publics locaux d'enseignement, en tant qu'adjoints gestionnaires ou agents comptables. Un tiers d'entre eux exercent des fonctions d'encadrants en rectorat ou en direction des services départementaux de l'éducation nationale, principalement dans les métiers de la gestion des ressources humaines. Ils peuvent également exercer dans les métiers de la gestion budgétaire et financière, par exemple dans les services des affaires financières ou de l'organisation scolaire ou encore de l'organisation logistique des examens et des concours.

Sous réserve de modification du calendrier, les personnels sélectionnés bénéficieront d'une formation de dix semaines, assurée par l'institut régional d'administration (IRA) de Bastia : 4 semaines en septembre 2024, 4 semaines en mars 2025, puis 2 semaines en juin 2025.

Les personnels enseignants (du premier et du second degrés), d'éducation et PSY-EN volontaires pour intégrer la filière administrative par la voie du détachement seront sélectionnés à partir de janvier 2024.

Candidature

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature ci-joint (annexe R7A) et formuler leur(s) voeu(x)

- d'univers professionnel :
 - EPLE
 - Services académiques
- de localisation au sein de l'académie de Nice et joindre un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation mettant en évidence les compétences détenues et les aspirations professionnelles.

Les candidats doivent imprimer le formulaire de candidature complété, le porter à la connaissance du chef d'établissement ou de l'autorité hiérarchique qui le signe et y appose son cachet.

L'ensemble des documents énumérés doit être déposé sur la boîte fonctionnelle suivante : recrutement-rh@ac-nice.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Calendrier

- La date limite de candidature est fixée au **1^{er} décembre 2023 à 17h00**, délai de rigueur.
- Après une phase de présélection sur dossier, les entretiens avec les candidats dont le dossier aura été retenu se dérouleront courant février 2024 dans les locaux du rectorat.
- Les agents seront informés des suites données à leur candidature, par la voie hiérarchique.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Fait à Nice, le 9 octobre 2023

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT

SIGNE

ANNEXES:

- Calendrier prévisionnel (annexe 1),
- Annexe R7A - formulaire de candidature (annexe 2).